



SOMMAIRE

	Pages
Hommage à la mémoire de M. Francisco Sá Carneiro, premier ministre du Portugal	1531
Point 63 de l'ordre du jour :	
Formation et recherche :	
a) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : rapport du Directeur général;	
b) Université des Nations Unies : rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies;	
c) Université pour la paix : rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Deuxième Commission.....	1532
Allocution de M. Rodrigo Carazo Odio, président de la République du Costa Rica	1533
Point 61 de l'ordre du jour :	
Développement et coopération économique internationale (suite) :	
a) Stratégie internationale du développement	
Rapport de la Deuxième Commission (deuxième partie)....	
b) Charte des droits et devoirs économiques des États;	
c) Commerce et développement :	
i) Rapport du Conseil du commerce et du développement;	
ii) Rapports du Secrétaire général	
Rapport de la Deuxième Commission (troisième partie)	
d) Industrialisation :	
i) Rapport de la Troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel;	
ii) Rapport du Conseil du développement industriel;	
e) Science et technique au service du développement : rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement;	
g) Problèmes alimentaires : rapport du Conseil mondial de l'alimentation;	
h) Questions financières et monétaires et questions connexes : rapport du Secrétaire général;	
Rapport de la Deuxième Commission (quatrième partie) ...	
k) Environnement :	
i) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement;	
ii) Rapports du Secrétaire général;	
l) Etablissements humains :	
i) Rapport de la Commission des établissements humains;	
ii) Rapport du Secrétaire général;	
m) Participation effective et intégration des femmes au développement : rapport du Secrétaire général;	
n) Examen des tendances à long terme du développement économique : rapport du Secrétaire général;	
o) Fonds spécial des Nations Unies	
Rapport de la Deuxième Commission (cinquième partie)...	1537
Point 62 de l'ordre du jour :	
Activités opérationnelles pour le développement :	
a) Examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles du système des Nations Unies : rapport du Secrétaire général;	
b) Programme des Nations Unies pour le développement : rapport du Secrétaire général;	
c) Fonds d'équipement des Nations Unies;	
d) Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploitation des ressources naturelles;	
e) Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population : rapport du Secrétaire général;	
f) Programme des Volontaires des Nations Unies;	
g) Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral;	
h) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;	
i) Programme alimentaire mondial;	
j) Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général	
Rapport de la Deuxième Commission.....	
Point 64 de l'ordre du jour :	
Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe :	
a) Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe : rapport du Secrétaire général;	
b) Programmes spéciaux d'assistance économique : rapports du Secrétaire général;	
c) Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne : rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Deuxième Commission.....	
Point 12 de l'ordre du jour :	
Rapport du Conseil économique et social (suite)	
Rapport de la Deuxième Commission (première et deuxième parties)	

Président : M. Rüdiger von WECHMAR
(République fédérale d'Allemagne).

Hommage à la mémoire de M. Francisco Sá Carneiro,
premier ministre du Portugal

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : C'est avec un profond regret que nous avons appris le décès tragique du Premier Ministre du Portugal, M. Francisco Sá Carneiro. Au nom de l'Assemblée générale, je voudrais adresser à sa famille, ainsi qu'au Gouvernement et au peuple du Portugal l'expression de nos profondes condoléances.

2. J'invite les membres de l'Assemblée à observer une minute de silence en hommage à sa mémoire.

Les membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Portugal.

4. M. FUTSCHER PEREIRA (Portugal) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom du Gouvernement portugais et au nom de ma délégation, je vous remercie, Monsieur le Président, des expressions de sympathie que vous venez de nous adresser à l'occasion du décès tragique de notre premier ministre, M. Francisco Sá Carneiro. Mon pays et mon peuple pleurent cette mort brutale, qui constitue réellement une perte des plus cruelles pour notre nation.

5. M. Sá Carneiro et le Ministre de la défense, M. Adelino Amaro da Costa, qui a aussi perdu la vie dans l'accident d'hier, étaient tous les deux de jeunes dirigeants politiques brillants et dévoués, dont la compétence et l'attachement à la cause publique étaient admirés du pays entier et respectés par tous.

6. Ma délégation tient à exprimer ses très sincères remerciements pour les condoléances que vous avez bien voulu nous adresser en cette si triste occasion; je ne manquerai pas de les transmettre à mon gouvernement.

POINT 63 DE L'ORDRE DU JOUR

Formation et recherche :

- a) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : rapport du Directeur général;
- b) Université des Nations Unies : rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies;
- c) Université pour la paix : rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION (A/35/616)

7. Mme STEPHENSON-VERNON (Jamaïque) [Rapporteur de la Deuxième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Deuxième Commission sur le point 63 de l'ordre du jour [A/35/616]. Au paragraphe 22 du rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption de trois projets de résolution : le projet de résolution I, sur l'UNITAR, a été adopté par 115 voix contre 9, avec 9 abstentions; le projet de résolution II, sur l'Université des Nations Unies, et le projet de résolution III, sur la création de l'Université pour la paix, ont été adoptés sans vote.

8. Je voudrais soumettre cette recommandation à l'attention de l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Deuxième Commission.

9. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La position des délégations à l'égard des diverses recommandations de la Deuxième Commission a été clairement exposée à la Commission et figure dans les comptes rendus officiels appropriés.

10. Je rappelle aux membres de l'Assemblée que, conformément à la décision 34/401, l'Assemblée générale a convenu que :

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je voudrais également rappeler aux membres de l'Assemblée que, conformément à la même décision, 34/401, les explications de vote doivent être limitées à 10 minutes et les délégations doivent prendre la parole de leur place.

11. Nous allons procéder au vote, et j'invite les membres de l'Assemblée à porter leur attention sur le paragraphe 22 du document A/35/616.

12. Il y a deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission, sous le titre « Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ».

13. Je mets aux voix le projet de résolution I A, intitulé « Rapport du Directeur général ».

Par 126 voix contre 9, avec 4 abstentions, le projet de résolution I A est adopté (résolution 35/53 A).

14. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution I B est intitulé « Appui financier à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ». Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières du projet de résolution I B est contenu dans le document A/35/673.

15. Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution I B. Je mets donc aux voix ce paragraphe.

Par 113 voix contre 11, avec 15 abstentions, le paragraphe 1 du dispositif est adopté.

16. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets aux voix le projet de résolution I B dans son ensemble.

Par 125 voix contre 9, avec 6 abstentions, le projet de résolution I B, dans son ensemble, est adopté (résolution 35/53 B).

17. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution II, qui a trait à l'Université des Nations Unies.

18. La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 35/54).

19. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons au projet de résolution III, relatif à la création de l'Université pour la paix.

20. La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 35/55).

*Allocution de M. Rodrigo Carazo Odio,
président de la République du Costa Rica*

21. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va avoir l'honneur et le plaisir d'entendre une allocution de M. Rodrigo Carazo Odio, président de la République du Costa Rica. Au nom de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de lui souhaiter la bienvenue à l'Organisation des Nations Unies et je l'invite à prendre la parole.

22. M. CARAZO ODIO (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*] : Il y a deux ans, du haut de cette même tribune¹, j'ai proposé la création de l'Université pour la paix en tant qu'institution de portée mondiale consacrée à la recherche de ce bien suprême au moyen de l'éducation. Grâce à votre appui généreux, à la collaboration du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et de son personnel, à l'appui précieux et inlassable de l'UNESCO et de son directeur général, ainsi qu'aux travaux de la Commission internationale désignée à cette fin, sous la présidence de M. Rafael Caldera, cette semence, dont vous avez vous-même pris soin, est maintenant un fruit mûr qui, dans très peu de temps, pourra être mis à la disposition des hommes et des peuples épris de paix. L'Assemblée générale, à la présente session, grâce à la résolution adoptée aujourd'hui, donne effet à sa mission sacrée en faveur de la paix au moyen de l'éducation et fait honneur à mon pays.

23. Au nom du Gouvernement et du peuple du Costa Rica, je vous exprime mes remerciements les plus sincères pour votre bonne volonté et votre efficacité. Vous pouvez être sûrs que les générations futures pour lesquelles nous luttons et nous rêvons vous remercieront de cette décision, car tout effort ou toute activité en faveur de la paix sont le meilleur hommage que nous puissions rendre et la meilleure garantie que nous puissions apporter à ceux qui nous succéderont ou à ceux qui partageront avec nous les épreuves de ce monde.

24. L'Université pour la paix n'est pas une simple institution, mais la consécration d'une idée qui, depuis de nombreuses années, est traitée dans les conférences, les cycles d'études et les instances internationales, et qui a pris forme également dans d'autres instituts et groupes d'études : la paix au moyen de l'éducation, autrement dit le désarmement de l'esprit pour édifier la paix. C'est ce que proclame hautement le préambule de la Convention de l'UNESCO :

« ... les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix. »

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Séances plénières*, 11^e séance, par. 106 à 122.

25. Je rappelle une remarque inoubliable d'Albert Einstein, témoin exceptionnel des effets de la guerre : « La paix ne peut être conservée par la force. Elle ne peut être instaurée que par la compréhension », et je rappelle l'un des paragraphes de la Charte de l'Université pour la paix, élaborée par la Commission internationale :

« Nombre de nations et d'organisations internationales se sont efforcées de parvenir à la paix par le désarmement. Certes, ces efforts doivent se poursuivre; et pourtant, les faits montrent qu'il faut se garder d'un trop grand optimisme aussi longtemps que l'esprit de l'homme ne sera pas pénétré de la notion de paix dès son jeune âge. Il faut rompre le cercle vicieux d'une lutte pour la paix qui ne repose pas sur l'éducation.

« Telle est la tâche ardue qui s'impose à toutes les nations et tous les hommes à la veille du xxi^e siècle. Il faut prendre la décision de sauver le genre humain menacé par la guerre, grâce à l'éducation pour la paix. Si l'éducation a été l'instrument de la science et de la technique, à plus forte raison doit-on l'utiliser pour réaliser ce droit fondamental de l'être humain. »
[Résolution 35/55, annexe, appendice, par. 3 et 4.]

26. Je répète ici même devant cette instance de la conscience mondiale ce que j'avais moi-même déclaré il y a deux ans : « Le xxi^e siècle sera pacifique ou ne sera pas². »

27. En l'an 2000 — dans 20 ans — « il y aura sur terre plus d'êtres vivants qu'il n'y en a eu au total depuis l'époque de Cro-Magnon ». Quelles richesses humaines, quels trésors fabuleux d'intelligence et de volonté, si nous préparons un siècle forgé à la chaleur de la paix, mais quel immense cimetière si nous entrons dans le xxi^e siècle au son des trompettes de la guerre, c'est-à-dire si le monde est encore une énorme usine d'armements pouvant détruire le genre humain au moment même où il pourrait, s'il le voulait, recueillir les fruits les plus savoureux.

28. Pour ces milliards d'enfants et de jeunes, cela vaut la peine de faire des efforts sur le plan financier et culturel afin d'imprégner d'idéaux de paix l'éducation de l'homme. C'est dans cette vaste perspective historique qu'au nom de ces nouvelles générations je remercie l'Assemblée de l'appui qu'elle leur accorde sur la voie menant à l'instauration de la paix grâce à l'éducation.

29. Tout comme il est convaincu de la nécessité impérieuse de parvenir à la paix par l'éducation, en tant qu'objectif primordial de ces deux dernières décennies qui nous séparent du xxi^e siècle, mon gouvernement est certain que le travail de l'esprit doit être complété, sur le plan politique et économique, par la justice dans les relations internationales. Et je ne parle pas de l'aide comme d'une mendicité, je parle de l'aide comme d'un acte de justice : sans un commerce juste, il ne saurait y avoir de paix sociale.

30. L'humanité, au cours du xx^e siècle, a connu trois décennies catastrophiques : celle de la première guerre mondiale; celle de 1930 à 1940, sous le fléau de la

² *Ibid.*, par. 112.

grande dépression, et celle des années 40, meurtries par la seconde guerre mondiale, des cendres de laquelle est née la promesse de lutter contre la guerre, le chômage, la misère, la discrimination raciale, l'inégalité politique, économique et sociale. Tant dans la première déclaration interalliée de 1941 que dans la Charte de l'Atlantique de cette même année, il est affirmé que les puissances signataires estiment que l'un des fondements les plus fermes de la paix se trouve dans la possibilité pour tous les hommes de pouvoir jouir de la sécurité économique et sociale et, partant, dans la nécessité de s'engager à instaurer un ordre économique mondial permettant d'atteindre ces objectifs. Ces objectifs ont été réaffirmés dans la « Déclaration des Nations Unies », signée à Washington le 1^{er} janvier 1942, et lors des conférences des quatre puissances tenues à Moscou en 1943, à Téhéran la même année, à Dumbarton Oaks en 1944, et à Yalta en 1945, dont les débats ont permis de mettre au point le schéma de cette organisation mondiale, les Nations Unies, dont la Charte consacre l'attachement au développement économique et social comme un de leurs buts principaux. A cette fin ont été créées diverses institutions internationales dont le mandat fondamental est l'instauration de la paix au moyen de la justice.

31. De même, dans les années qui ont suivi la seconde guerre mondiale, d'autres préoccupations et d'autres exigences sont apparues dans les pays du tiers monde. Les importations de biens d'équipement et de matières premières stratégiques ont été réduites d'une manière substantielle, étant donné la prééminence de la production des armements sur l'activité industrielle et le maintien des prix des produits d'exportation à de bas niveaux, afin de pousser au maximum l'effort de guerre et d'éviter les pressions inflationnistes chez les puissances alliées. Ces causes, auxquelles s'est ajoutée la grande dépression des années antérieures, ont engendré une nouvelle conception de la politique économique de divers pays du tiers monde, selon laquelle les principes de l'élévation des niveaux de vie proclamés par les Nations Unies ne pouvaient être réalisés uniquement par la reconstruction économique des pays affectés par la guerre ou la restructuration de l'économie internationale, conformément à des modèles antérieurs au conflit, mais plutôt par des efforts constants en vue d'encourager le développement économique dans les zones arrières du monde. De cette manière, l'attention apportée aux problèmes économiques dans les régions les moins développées du monde est devenue peu à peu la préoccupation centrale des Nations Unies, compte tenu de nombreux facteurs tels que l'émergence de nouveaux pays en développement — produit du processus de décolonisation — qui unissaient leurs voix aux besoins du développement économique et social, et la solution des problèmes qui avaient préoccupé auparavant les pays dévastés par la guerre. Le bilan final s'est traduit par la récupération relativement rapide et même le renforcement des pays développés, et la stagnation et la détérioration relatives des pays en développement.

32. C'est sur ces bases peu stables que l'on essaie de relever l'économie des pays pauvres, qui se trouvent devant de nouvelles gageures et de nouveaux problèmes : la décélération de la croissance des pays développés, les taux élevés d'inflation, la hausse notable des prix du

pétrole avec leurs conséquences respectives; la détérioration des relations des changes des pays en développement importateurs de pétrole, affectés également par les augmentations des coûts des biens d'équipement et des aliments importés; la forte augmentation des coûts sur les marchés internationaux de capitaux et les fluctuations exorbitantes des prix des produits de base.

33. Au début de cette décennie, tous ces problèmes se posent toujours et sont, de plus, aggravés par l'inflation.

34. Au cours des années 70, le taux de croissance du volume du commerce mondial a diminué; le volume des exportations provenant des pays développés a augmenté plus rapidement que celui des pays en développement; les cours des matières premières autres que le pétrole ont été irréguliers et, d'une manière générale, faibles; les prix des produits de base exportés essentiellement par les pays en développement — café, cacao, huile, caoutchouc, cuivre, étain — ont connu de très graves fluctuations. La fluctuation moyenne annuelle des prix des 33 produits de base autres que le pétrole, compris dans l'indice des prix de la Banque mondiale, qui était de 4,8 % pendant la période 1961-1970, est passé à 12,4 % de 1971 à 1980. Les fluctuations ont été encore beaucoup plus marquées pendant la décennie de 1970 dans le cas de tous les groupes de produits de base. La reprise enregistrée en 1976 et 1977 a reflété dans une très grande mesure l'augmentation brusque de plus de 200 % en valeur réelle des prix du café qui a eu lieu à la suite des trois gelées survenues au Brésil en 1975. Les prix des produits de base ont connu à nouveau des niveaux bas sans précédent en valeur réelle en 1978 et 1979.

35. Les tendances divergentes des prix et le volume des exportations de marchandises ont modifié notablement la structure du commerce mondial. Les combustibles, qui constituaient 11 % de la valeur des exportations mondiales en 1960, sont passés à 22 % en 1979 et ont même ainsi dépassé les autres produits de base. En outre, la proportion des exportations de ces produits des pays en développement a diminué. A son tour, cette décélération dans le développement du commerce international a entraîné des déficits très graves dans les comptes courants.

36. Etant donné que ces grands déficits ne pouvaient être maintenus à longue échéance, ces pays ont été obligés d'adopter des mesures d'ajustement. En 1978, le déficit global des pays en développement importateurs de pétrole est tombé à 27,1 milliards de dollars, c'est-à-dire 2,3 % du produit national brut; mais en 1979 il est remonté une fois de plus au chiffre de 43,1 milliards de dollars. En dépit des mesures d'ajustement adoptées, le processus de développement de nombreux pays en développement a perdu un peu de son élan et un nombre considérable de ces pays ont dû réduire les investissements.

37. Un symptôme des changements survenus dans le domaine international au cours de la décennie analysée a été la nécessité accrue des pays en développement de recourir au financement externe, ce qui a produit une augmentation de la dette. En effet, la dette à moyen et à long terme des pays en développement, déboursée et en

cours, de sources publiques et privées, a quintuplé entre 1971 et 1978 et a atteint le chiffre de 31,4 milliards de dollars.

38. Ce déséquilibre dans le développement mondial, qui a revêtu des aspects de tragédie au cours de la dernière décennie, a poussé les pays en développement à exiger des changements dans la structure de l'économie mondiale. Lors des première et deuxième sessions de la CNUCED, tenues respectivement à Genève en 1964 et à New Delhi en 1968, des propositions avaient été présentées à cet effet; elles ont été réitérées au cours des dernières années au moment où déclinait l'économie mondiale.

39. Une manifestation de cette attitude a été l'adoption par l'Assemblée générale, le 1^{er} mai 1974, de la résolution 3201 (S-VI), qui contient la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, fondé sur l'équité, l'égalité souveraine, l'indépendance, l'intérêt commun et la coopération de tous les Etats,

« ... qui corrigera les inégalités et rectifiera les injustices actuelles, permettra d'éliminer le fossé croissant entre les pays développés et les pays en voie de développement et assurera dans la paix et la justice aux générations présentes et futures un développement économique et social qui ira s'accéléralant ».

Peut-on élaborer un pacte économique et social plus lucide et plus nécessaire ?

40. La nouvelle stratégie pour le développement et les négociations ultérieures se sont concentrées dans le dialogue Nord-Sud. Dès le début, on a pu constater qu'il serait difficile de parvenir à des accords concrets sur des questions qui divisent les pays développés et les pays en développement. On a néanmoins obtenu un certain progrès sur divers aspects, mais dans d'autres on a réduit légèrement les divergences, ce qui montre une certaine volonté de parvenir à un compromis. Tout spécialement, on a mis au point une formule sur la dette des pays les plus pauvres parmi les pays en développement et on est parvenu à un accord sur le contenu des codes de conduite obligatoires pour le transfert des techniques et la réglementation des entreprises transnationales, ainsi que sur un fonds commun pour stabiliser les prix des exportations des produits de base au moyen d'accords internationaux séparés sur les produits de base et sur le financement d'activités de recherche et de développement dans les pays producteurs de matières premières.

41. Les pays en développement n'ont pas caché leur découragement et leur déception face à l'absence de résultats concrets. Leur absence à la Conférence sur la coopération économique internationale qui a eu lieu à Paris du 16 au 19 décembre 1975, puis du 30 mai au 2 juin 1977, a étendu son ombre sur les réunions qui ont eu lieu par la suite, comme la trente-cinquième session de la CESAP, tenue à Manille du 5 au 16 mars 1979, et la troisième Conférence générale de l'ONUDI, tenue à New Delhi du 21 janvier au 9 février 1980, portant sur l'industrialisation. A Genève, un débat de procédure a affecté la Conférence diplomatique de révision de la Convention de Paris, relative au droit de propriété industrielle. Et maintenant, à Genève, commencent les

négociations tendant à créer un fonds commun pour la stabilité des prix des produits agricoles.

42. Face au lent progrès constaté, le Président de la Banque mondiale, M. Robert McNamara, a proposé en janvier 1977 la création d'une commission officieuse chargée d'analyser les problèmes économiques globaux et de recommander les mesures pertinentes qui devraient être adoptées tant par les pays du Nord que par les pays du Sud. Par la suite, on a établi une commission indépendante sur les questions de développement international, présidée par Willy Brandt, et dont les résultats ont été un programme pour la survie. Le titre du rapport³ résume cette tragédie.

43. Le commerce, vecteur séculaire de connaissances entre les peuples, s'est transformé en une cause de désunion, et si cette tendance se maintient, elle pourrait être une source de violence entre les nations.

44. Mon pays a subi les effets de cette situation de détérioration des termes de l'échange. En 1972, avec 100 livres de café, on pouvait acheter 13 barils de pétrole. En 1980, avec 100 livres de café, on ne peut acheter que trois barils.

45. Pris ensemble, les pays en développement ont connu une perte dans les échanges commerciaux de 30 milliards de dollars, et si on ajoute cela aux restrictions protectionnistes et discriminatoires imposées aux exportations des pays en développement qui subissent les effets du processus économique que vivent les pays industrialisés — à savoir le chômage, la lente croissance, l'inflation, l'instabilité monétaire et les déséquilibres dans les paiements des pays riches —, ce sont les pays pauvres qui portent sur leurs épaules, et d'une manière disproportionnée, le fardeau mondial.

46. L'objectif de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement [voir résolution 2626 (XXV)] était de parvenir à un taux moyen de croissance annuelle du produit interne brut par habitant de 3,5 % dans les pays en développement, mais on n'a atteint que le taux annuel de 1,2 % et, dans les pays les plus arriérés, de 0,7 %. On ne peut attendre d'autre résultat si le commerce international repose sur l'injustice, comme tel est actuellement le cas. Les promesses de coopération et d'aide mutuelle internationale ont été réitérées, mais ces paroles sont demeurées vaines.

47. En analysant la question de la justice et de la solidarité internationale dans le domaine économique, je rends hommage et j'exprime ma reconnaissance aux Gouvernements et aux peuples du Mexique et du Venezuela pour l'aide qu'ils ont fournie à neuf pays d'Amérique centrale et des Antilles dans le domaine énergétique, aide qui a pris la forme d'une garantie d'approvisionnement en pétrole et de sa vente au moyen d'un paiement à 70 % de la facture pétrolière au comptant, et à 30 % sous forme de prêts aux pays importateurs, avec un délai de 20 ans à 2 % d'intérêt, à la condition que cela

³ *North-South: A program for survival*; rapport de la Commission indépendante sur les problèmes du développement international, sous la présidence de Willy Brandt, Cambridge, Massachusetts, The MIT Press, 1980.

soit investi dans des programmes de développement de sources d'énergie ou d'économie de l'énergie. Puisse cet exemple du Venezuela et du Mexique servir de modèle de conduite aux futures négociations et aux dialogues entre les pays. Leur décision a renouvelé notre foi en la solidarité internationale. L'économie mondiale serait différente si les nations riches avaient eu la même vision et la même générosité que celles qui ont été manifestées par le président José López Portillo et le président Luis Herrera Campins.

48. Nous ne pouvons oublier que les pays pauvres subissent la pression de l'augmentation du prix du pétrole et de la récession, ainsi que des mesures défensives qui, face à cette augmentation, sont prises par les pays riches. La récession augmente la pression sur les pays pauvres, qui enregistrent une limitation des prix de leurs produits et du volume de marchandises qu'on leur achète, ce qui est le cas du café qui est soumis à des limites de prix et à des contingentements de vente. Le prix du pétrole augmentera encore et les marchés de nos pays pauvres, qui sont soumis aux mesures de déflation et de protectionnisme des pays riches, seront de plus en plus réduits.

49. Il est donc impérieux, pour ne pas imposer la misère à nos nations, que règne la moralité dans les relations économiques et commerciales internationales, qu'il y ait union entre les pays pauvres et un meilleur traitement, exempt d'exploitation, de la part des pays riches à l'égard des pays pauvres.

50. Alors que nos pays pauvres connaissent des taux de croissance faibles et auraient besoin de disposer de capitaux importants, les groupes locaux privilégiés continuent de faire pression sur leurs gouvernements pour qu'ils adoptent des budgets dits d'« austérité » et d'aller à l'encontre de tout ce qui, de leur point de vue de privilégiés, n'est pas considéré comme prioritaire; certains mêmes peuvent avoir la tentation de remettre à plus tard des programmes de caractère social dans le but immédiat d'éliminer les déficits. On dira alors que la pauvreté peut attendre et qu'en revanche il est nécessaire de supprimer le déficit. Les gouvernements des pays pauvres ne peuvent ni ne doivent pas tomber dans ce genre d'analyse simpliste, car s'il est vrai que les déficits sont préoccupants, la lutte pour le développement doit être menée par des modifications structurelles qui n'affectent pas nos peuples pauvres. Le développement n'est pas seulement celui qui apparaît à travers les chiffres et les pourcentages; c'est ce qui est réellement vécu par les êtres humains.

51. Nombreux sont ceux qui ne peuvent supporter l'idée même de l'austérité et pensent donc que celle-ci doit retomber sur ceux qui la subissent déjà. Si cela est vrai pour un pays, cela devrait être également vrai pour les nations riches. Ces dernières ne devraient pas faire retomber le poids de leurs problèmes sur les pays pauvres.

52. Le rapport de la Commission indépendante sur les problèmes du développement international, présidée par Willy Brandt, déclare à juste titre que la politique, les accords et les institutions dans le domaine de la coopération financière et monétaire internationale doivent s'ins-

pirer du principe d'universalité qui, dans ce cas, est synonyme de solidarité.

53. Cette nouvelle décennie, qui annonce le XXI^e siècle, nous place devant l'éternel problème de la justice. La coexistence entre peuples riches, numériquement minoritaires, et peuples pauvres, de plus en plus nombreux et qui s'appauvrissent de plus en plus, est impossible. Il en résulte une tragédie. Il s'agit non pas de générosité, car le climat international ne permet pas de réaliser cet objectif, mais bien plutôt d'un acte de justice. Le développement n'est pas un don des riches aux pauvres. Il est nécessaire que les pays riches fassent un sacrifice, ce qui, conjugué avec la volonté des pays pauvres de se développer, peut éviter le désastre. Ce sacrifice peut être réalisé dans le domaine de l'armement. Nous ne demandons donc pas un sacrifice dans le domaine du développement, mais dans l'art de la guerre. Nous ne voulons pas que des économies soient réalisées au détriment de la qualité de la vie ou du progrès, mais sur le plan de la mort et de la destruction. Le nouvel ordre international n'est pas simplement économique, il est fondamentalement moral.

54. L'article 28 de la Déclaration universelle des droits de l'homme dispose que :

« Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet. »

Il n'existe qu'un seul moyen pour parvenir à cet objectif : la paix et la justice. C'est pour cette raison que j'ai parlé auparavant de l'éducation pour la paix et la justice dans les relations économiques internationales. Il y a un lien de cause à effet entre ces deux principes. C'est pour cette raison que je terminerai mon exposé en évoquant la question du désarmement qui est l'obstacle majeur à la réalisation de la paix et de la justice dans les relations internationales.

55. Bert Roling a écrit que « la guerre est devenue le privilège des pauvres ». A cela j'ajouterai que la course aux armements est devenue le passe-temps favori des pays riches, passe-temps qui, par un jeu d'intimidation si courant dans les relations internationales, est devenu également une distraction pour les pays pauvres. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, 130 conflits ont éclaté, tous dans les pays pauvres. Un de ces conflits peut, à tout moment, dégénérer en une guerre mondiale. Ainsi, le privilège des pauvres, stimulé par le passe-temps des riches, conduira à la destruction de la planète.

56. Les armes qui, à des coûts astronomiques, sont fabriquées aujourd'hui en recourant aux techniques les plus élaborées, ne sont pas utilisées dans les guerres isolées des pays pauvres. Elles sont mises en réserve, avec prudence, pour la destruction totale. Ainsi, le mythe de la sécurité par la dissuasion ou de la paix par la peur se révèle dans toute sa nudité.

57. On ne pourra établir un ordre international plus juste tant que l'ordre militaire actuel ne sera pas soumis à une analyse rigoureuse et permanente. Nombre de programmes de développement de par le monde et de modèles de techniques naissent et se développent sous l'emprise de l'ordre militaire présent.

58. Chaque jour qui passe confirme le bien-fondé de cette réflexion d'Arthur Koestler :

« Depuis l'éveil de la conscience humaine jusqu'au 6 août 1945, l'homme a dû vivre dans la perspective de sa mort en tant qu'individu. Depuis le jour où la première bombe atomique a éclipsé le soleil à Hiroshima, l'humanité tout entière a dû vivre dans la perspective de l'extinction de son espèce. »

59. L'homme peut bien élaborer des études excellentes et minutieuses pour forger un nouvel ordre économique international, mais ce ne sera qu'une simple utopie tant que persistera la réalité brutale et quotidienne des armements. Malheureusement, les données relatives à la course effrénée aux armements sont si tragiques que les hommes recourent à un des moyens d'autodéfense les plus habituels — l'évasion et l'indifférence — pour ne pas en tenir compte et ne pas s'y conformer. Il est donc nécessaire de les répéter désespérément, jusqu'à satiété. Un jour peut-être, nous ouvrirons une brèche.

60. Chaque année, on dépense en armements 500 milliards de dollars, c'est-à-dire un million de dollars par minute. Pendant ce temps, il y a dans le monde 2 milliards d'êtres humains sans abri, 200 millions d'analphabètes et plus d'un milliard d'êtres humains qui souffrent de malnutrition. En 1978, 15 millions d'enfants sont morts de faim. Comme l'a souligné lord Philip John Noel-Baker, prix Nobel de la paix, une simple redistribution des budgets militaires mondiaux, orientée à des fins productives civilisées, suffirait pour qu'en 10 ans seulement la pauvreté et la misère soient éliminées. Le droit des pays à posséder des armes n'est pas illimité. Le droit des peuples à la justice est, lui, illimité.

61. Les pays pauvres ont commis l'erreur de ne pas s'unir, avec toute la force que fournit l'union des faibles, pour présenter de nouvelles propositions, réalisables et concrètes, de désarmement. Une certaine polarité politique, c'est-à-dire le sentiment d'appartenir ou d'adhérer à une sphère déterminée d'action ou d'influence politique, à un bloc, a nui à un dialogue franc et ouvert à cet égard. Une déclaration mondiale sur le désarmement souligne que :

« Le désarmement dépend des gouvernements, mais la volonté politique de désarmer naît dans l'esprit des hommes. Sans cette volonté, aucun traité, aussi solennel et contraignant soit-il, ne peut être efficace. Il est nécessaire que, dans le cœur de chaque homme, existe la ferme conviction de la nécessité de la paix. Autrement, l'humanité ne pourra survivre. »

62. En définitive, la paix du monde réside essentiellement dans l'éducation des hommes à vivre en paix, en tant qu'instrument indispensable, et dans la justice dans les relations économiques internationales, comme témoignage permanent de sincérité, ainsi que dans la volonté inébranlable de désarmer, en tant que condition nécessaire.

63. En ces dernières années de notre siècle, je vous invite à édifier le royaume de la paix comme fruit de l'éducation et de la justice.

64. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de l'Assemblée générale, je remercie M. Rodrigo

Carazo Odio, président de la République du Costa Rica, de l'importante allocution qu'il vient de prononcer.

POINT 61 DE L'ORDRE DU JOUR

Développement et coopération économique internationale (*suite) :**

a) Stratégie internationale du développement;

**RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION
(DEUXIÈME PARTIE) [A/35/592/ADD.1]**

b) Charte des droits et devoirs économiques des Etats;

c) Commerce et développement :

i) Rapport du Conseil du commerce et du développement;

ii) Rapports du Secrétaire général

**RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION
(TROISIÈME PARTIE) [A/35/592/ADD.2]**

d) Industrialisation :

i) Rapport de la Troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel;

ii) Rapport du Conseil du développement industriel;

e) Science et technique au service du développement : rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement;

g) Problèmes alimentaires : rapport du Conseil mondial de l'alimentation;

h) Questions financières et monétaires et questions connexes : rapport du Secrétaire général

**RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION
(QUATRIÈME PARTIE) [A/35/592/ADD.3]**

k) Environnement :

i) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

ii) Rapports du Secrétaire général;

l) Etablissements humains :

i) Rapport de la Commission des établissements humains;

ii) Rapport du Secrétaire général;

m) Participation effective et intégration des femmes au développement : rapport du Secrétaire général;

n) Examen des tendances à long terme du développement économique : rapport du Secrétaire général;

o) Fonds spécial des Nations Unies

**RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION
(CINQUIÈME PARTIE) [A/35/592/ADD.4]**

* Reprise des débats de la 55^e séance.

POINT 62 DE L'ORDRE DU JOUR

Activités opérationnelles pour le développement :

- a) Examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles du système des Nations Unies : rapport du Secrétaire général;
- b) Programme des Nations Unies pour le développement : rapport du Secrétaire général;
- c) Fonds d'équipement des Nations Unies;
- d) Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles;
- e) Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population : rapport du Secrétaire général;
- f) Programme des Volontaires des Nations Unies;
- g) Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral;
- h) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
- i) Programme alimentaire mondial;
- j) Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION (A/35/628)

POINT 64 DE L'ORDRE DU JOUR

Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe :

- a) Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe : rapport du Secrétaire général;
- b) Programmes spéciaux d'assistance économique : rapports du Secrétaire général;
- c) Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne : rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION (A/35/663)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social (suite*)

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION (PREMIÈRE ET DEUXIÈME PARTIES) [A/35/545 ET ADD.1]

65. Mme STEPHENSON-VERNON (Jamaïque) [Rapporteur de la Deuxième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Deuxième Commission qui figurent dans les documents A/35/592/Add.1 à 4, A/35/628, A/35/663 et A/35/545 et Add.1.

66. Les deuxième, troisième, quatrième et cinquième parties du rapport de la Deuxième Commission sur le

point 61 de l'ordre du jour, intitulé « Développement et coopération économique internationale », figurent dans les documents A/35/592/Add.1 à 4.

67. Au paragraphe 6 de son rapport sur l'alinéa *a* du point 61 de l'ordre du jour, concernant la Stratégie internationale du développement [A/35/592/Add.1], la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution concernant la stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui a été adopté par la Commission sans vote. A cet égard, l'attention de l'Assemblée est attirée sur les déclarations faites à la Commission qui sont reproduites *in extenso* dans l'annexe au rapport.

68. Au paragraphe 45 de son rapport sur les alinéas *b* et *c* du point 61 de l'ordre du jour relatifs à la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et au commerce et au développement, respectivement, [A/35/592/Add.2], la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption de sept projets de résolution, et, au paragraphe 46, elle recommande l'adoption d'un projet de décision.

69. Le projet de résolution I, intitulé « Charte des droits et devoirs économiques des Etats » a été adopté par la Deuxième Commission par un vote enregistré de 106 voix contre une, avec 14 abstentions.

70. Le projet de résolution II, intitulé « Mesures spécifiques relatives aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral », a été adopté par la Deuxième Commission à la suite d'un vote enregistré par 124 voix contre zéro, avec 9 abstentions.

71. Le projet de résolution IV, intitulé « Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement », a été adopté par la Deuxième Commission à la suite d'un vote enregistré par 104 voix contre zéro, avec 18 abstentions.

72. Les projets de résolution III, V, VI et VII, et le projet de décision ont été adoptés par la Commission sans vote.

73. Au paragraphe 40 de son rapport [A/35/592/Add.3], sur les alinéas *d*, *e*, *g* et *h* du point 61, concernant, respectivement, l'industrialisation, la science et la technique au service du développement, les problèmes alimentaires, et les questions financières et monétaires et questions connexes, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée d'adopter sept projets de résolution et, au paragraphe 41, un projet de décision, qui ont tous été adoptés sans vote par la Commission.

74. Au paragraphe 46 de son rapport [A/35/592/Add.4], sur les alinéas *k*, *l*, *m* et *n* du point 61, concernant, respectivement, l'environnement, les établissements humains, la participation effective et l'intégration des femmes au développement, et l'examen des tendances à long terme du développement économique, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée d'adopter huit projets de résolution et, au paragraphe 47, un projet de décision.

75. Le projet de résolution I, intitulé « Le problème des restes matériels des guerres », a été adopté par la

* Reprise des débats de la 57^e séance.

Commission à la suite d'un vote enregistré par 106 voix contre zéro, avec 30 abstentions.

76. Le projet de résolution V, intitulé « Conditions de vie du peuple palestinien », a été adopté par la Commission à la suite d'un vote enregistré par 110 voix contre 2, avec 23 abstentions.

77. Les projets de résolution II, III, IV, VI, VII et VIII et le projet de décision ont été adoptés sans vote par la Commission.

78. Le rapport de la Deuxième Commission sur le point 62, intitulé « Activités opérationnelles pour le développement », figure au document A/35/628. Au paragraphe 42 de son rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption de cinq projets de résolution.

79. Les projets de résolution I, II, III et V ont été adoptés sans vote par la Commission.

80. Le projet de résolution IV, intitulé « Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral », a été adopté par 106 voix contre zéro, avec 22 abstentions.

81. Au paragraphe 43 de son rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de décision qui ont également été adoptés sans vote par la Commission.

82. Le rapport de la Deuxième Commission sur le point 64, intitulé « Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe », figure au document A/35/663. Au paragraphe 111 du rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter 24 projets de résolution, qui ont tous été adoptés sans vote par la Commission.

83. Au paragraphe 112, la Commission recommande à l'Assemblée l'adoption d'un projet de décision, qu'elle a également adopté sans vote.

84. Le rapport de la Deuxième Commission sur le point 12, intitulé « Rapport du Conseil économique et social », figure au document A/35/545 et Add.1. Au paragraphe 25 du rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter quatre projets de résolution.

85. Les projets de résolution I et II ont été adoptés sans vote par la Commission.

86. Le projet de résolution III, intitulé « Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires arabes occupés », a été adopté à la suite d'un vote enregistré par 101 voix contre 2, avec 22 abstentions.

87. Le projet de résolution IV, intitulé « Assistance au peuple palestinien », a été adopté à la suite d'un vote enregistré par 106 voix contre 2, avec 21 abstentions.

88. Au paragraphe 26 du rapport, la Commission recommande l'adoption d'un projet de décision, qui a été adopté sans vote par la Commission.

89. Il convient aussi d'attirer l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 2 de la deuxième partie du rap-

port sur le point 12, qui fait l'objet du document A/35/545/Add.1.

90. Je voudrais soumettre ces recommandations à l'attention de l'Assemblée.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Deuxième Commission.

91. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La position des délégations au sujet des recommandations de la Deuxième Commission a déjà été clairement exposé devant la Commission et figure dans les comptes rendus pertinents.

92. Je voudrais rappeler aux membres de l'Assemblée que, par sa décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. Je voudrais également rappeler aux membres que, conformément à la même décision, les explications de vote ne doivent pas dépasser 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

93. Pour gagner du temps et pour le bon déroulement de la procédure, je donnerai la parole au titre des explications de vote après le vote sur tous les projets de résolution et projets de décision recommandés par la Deuxième Commission au titre du point 61 de l'ordre du jour, qui figurent dans les deuxième, troisième, quatrième et cinquième parties de son rapport [A/35/592/Add.1 à 4], ce qui veut dire, en résumé, que toutes les explications de vote seront faites après le vote sur toutes les parties du rapport qui nous sont soumises.

94. Je voudrais maintenant inviter les membres de l'Assemblée à passer à la recommandation de la Deuxième Commission au titre de l'alinéa a du point 61 de l'ordre du jour concernant la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. Cette recommandation figure au paragraphe 6 du document A/35/592/Add.1.

95. La Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 35/56).

96. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant passer à l'examen du rapport de la Deuxième Commission relatif aux alinéas b et c du point 61 de l'ordre du jour qui traitent, respectivement, de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et du commerce et du développement [A/35/592/Add.2].

97. Au paragraphe 45 de ce rapport il est recommandé à l'Assemblée d'adopter sept projets de résolution.

98. Je vais d'abord mettre aux voix le projet de résolution I, intitulé « Charte des droits et devoirs économiques des Etats ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Belgique, Canada, Danemark, France, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 134 voix contre une, avec 12 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 35/57).

99. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Ensuite, je vais mettre aux voix le projet de résolution II, intitulé « Mesures spécifiques relatives aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur,

Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon⁴, Gambie, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Malawi⁵, Pakistan.

S'abstiennent : Birmanie, Chili, Inde, Liban, Jamahiriya arabe libyenne.

Par 140 voix contre 2, avec 5 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 35/58).

100. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons au projet de résolution III, intitulé « Problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés étrangers ». Ce projet de résolution a été adopté sans vote à la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 35/59).

101. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons au projet de résolution IV, intitulé « Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ». Les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figurent au paragraphe 3 du rapport de la Cinquième Commission [A/35/702].

102. Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution IV. Nous allons donc procéder tout d'abord au vote sur ce paragraphe. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin,

⁴ La délégation gabonaise a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui se sont abstenus lors du vote sur le projet de résolution.

⁵ La délégation malawienne a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Islande, Irlande, Japon, Luxembourg, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Grèce, Israël, Italie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Turquie.

Par 123 voix contre 15, avec 9 abstentions, le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution IV est adopté.

103. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons procéder au vote sur l'ensemble du projet de résolution IV. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman,

Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao-Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yemen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Japon, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Portugal, Espagne, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 129 voix contre zéro, avec 19 abstentions, le projet de résolution IV, dans son ensemble, est adopté (résolution 35/60).

104. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Programme d'action en faveur des pays insulaires en développement ». Il a également été adopté sans vote à la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale entend procéder de même ?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 35/61).

105. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution VI, intitulé « Transfert inverse de technologie », a également été adopté sans vote à la Deuxième Commission, et je présume que l'Assemblée générale souhaite suivre cet exemple.

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 35/62).

106. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution VII est intitulé « Pratiques commerciales restrictives ». Les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figurent au paragraphe 6 du rapport de la Cinquième Commission [A/35/702].

107. Je donne la parole au représentant du Venezuela qui désire faire une déclaration au sujet du projet de résolution VII.

108. M. ter HORST (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : J'ai l'impression que, dans le texte anglais du projet de résolution VII qui nous a été distribué, il manque deux paragraphes du dispositif, qui se trouvaient dans le document antérieur après les paragraphes 1 et 2. Je vais lire ces paragraphes en anglais. Le paragraphe 3 du dispositif se lit comme suit :

« *Prend note* des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur les pratiques commerciales restrictives relatives au mécanisme institutionnel international décrit à la section G de l'Ensemble de

principes et de règles et prie le Conseil du commerce et du développement de créer lors de sa vingt-deuxième session un groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives, fonctionnant dans le cadre d'une commission de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, pour remplir les fonctions énoncées dans ladite section ».

Le paragraphe 4 du dispositif est ainsi libellé :

« Décide également de mettre à la disposition de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement les ressources nécessaires pour qu'elle puisse s'acquitter des tâches consignées dans l'Ensemble de principes et de règles »⁶.

109. Les deux paragraphes que je viens de lire figurent dans le document A/C.2/35/L.75, qui est le texte du projet de résolution qui a été présenté à l'examen de la Deuxième Commission par le Vice-Président.

110. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : En réponse à l'intervention du représentant du Venezuela, je voudrais annoncer à l'Assemblée que le Secrétariat vient de m'informer que les deux paragraphes manquants seront rétablis dans le texte officiel.

111. Le projet de résolution VII a été adopté sans vote à la Deuxième Commission et je suppose que l'Assemblée générale souhaite faire de même.

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 35/63).

112. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite l'Assemblée à porter son attention sur le projet de décision du paragraphe 46, intitulé « Protectionnisme et aménagements de structure ». La Deuxième Commission l'a adopté sans vote. Je présume que l'Assemblée générale souhaite faire de même.

Le projet de décision est adopté (décision 35/418).

113. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote.

114. Mme SIKRI (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais expliquer brièvement notre vote sur le projet de résolution II, intitulé « Mesures spécifiques relatives aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral ». A la Deuxième Commission, il y a eu un vote séparé sur le paragraphe 1 du dispositif de ce projet de résolution, et la délégation indienne avait voté contre ce paragraphe 1, et s'était abstenue sur l'ensemble du projet de résolution. S'il y avait eu un vote séparé sur ce paragraphe en séance plénière, nous aurions voté de la même manière qu'à la Deuxième Commission.

115. M. S. A. KHAN (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Notre délégation a voté contre le projet de résolution II, étant donné qu'à la Deuxième Commission il y avait eu un vote séparé sur le paragraphe 1 du

dispositif, sur lequel nous avons voté contre. Comme il n'y a pas eu de vote séparé sur ce paragraphe en séance plénière, ma délégation a été contrainte de voter contre le projet de résolution dans son ensemble pour marquer son opposition au paragraphe 1 du dispositif.

116. Toutefois, nous tenons à déclarer que nous appuyons les autres dispositions du projet de résolution et que nous maintenons notre opposition à l'égard du paragraphe 1 du dispositif, comme nous l'avions indiqué à la Deuxième Commission.

117. M. BIRIDO (Soudan) (*interprétation de l'anglais*) : Nous adoptons la même position que la délégation indienne. Le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution II avait fait l'objet d'un vote séparé à la Deuxième Commission. Notre délégation avait voté contre ce paragraphe et pour l'ensemble du projet de résolution. Nous voudrions dire que, si le paragraphe 1 du dispositif avait fait ici l'objet d'un vote séparé, nous aurions voté contre.

118. M. ZIMMERMANN (République fédérale d'Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution II. Mais, s'il y avait eu un vote séparé sur le paragraphe 1 du dispositif, nous nous serions abstenus.

119. M. NANJIRA (Kenya) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution II à la Deuxième Commission. Si ce paragraphe avait été mis aux voix en séance plénière, nous nous serions abstenus.

120. M. ABDULLAH (Jamahiriya arabe libyenne) (*interprétation de l'arabe*) : Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution II; s'il y avait eu un vote séparé sur le paragraphe 1 du dispositif, elle aurait voté contre.

121. M. DIOP (Sénégal) : La délégation sénégalaise a voté pour le projet de résolution II, mais si, comme cela fut le cas à la Deuxième Commission, un vote séparé avait été demandé sur le paragraphe 1 du dispositif, elle se serait abstenue.

122. M. RAKOTONAIVO (Madagascar) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution II, mais s'il y avait eu un vote séparé sur le paragraphe 1 du dispositif, elle se serait abstenue, comme elle l'a fait à la Deuxième Commission.

123. Mme ZHANG Zhongan (Chine) (*traduction du chinois*) : A la Deuxième Commission, lorsque le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution II a été mis aux voix, la délégation chinoise s'est abstenue. Si ce paragraphe avait été mis aux voix séparément ici, nous nous serions également abstenus, bien que nous appuyions le projet de résolution dans son ensemble.

124. M. SEFIANI (Maroc) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution II, mais, si le paragraphe 1 du dispositif avait été mis aux voix séparément, comme ce fut le cas à la Deuxième Commission, elle aurait maintenu le même vote et se serait abstenue.

⁶ Cité en anglais par l'orateur.

125. Mme RODRIGUES (Mozambique) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution II, mais si le paragraphe 1 du dispositif avait été mis aux voix séparément, elle se serait abstenue, comme elle l'a fait à la Deuxième Commission.

126. M. MONDJO (Congo) : Je voudrais réitérer le vote que ma délégation a émis à la Deuxième Commission. Malheureusement, ici le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution II n'a pas été mis aux voix séparément. Je voudrais que cela soit consigné dans le compte rendu.

127. M. BOUYOUCHEF (Algérie) : Ma délégation s'est abstenue sur le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution à la Deuxième Commission. Nous aurions fait de même si nous avions voté séparément au cours de cette séance.

128. M. ASMANI (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation se serait abstenue sur le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution II s'il avait été mis aux voix séparément et elle aurait voté pour l'ensemble de ce projet de résolution.

129. M. GORITZA (Roumanie) : La délégation roumaine a voté en faveur du projet de résolution II dans son ensemble. En ce qui concerne le paragraphe 1 du dispositif, je voudrais simplement réitérer le vote de ma délégation à la Deuxième Commission.

130. M. LUTFI (Jordanie) [*interprétation de l'arabe*] : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution II, mais si le paragraphe 1 du dispositif avait été mis aux voix séparément, nous nous serions abstenus comme nous l'avons fait à la Deuxième Commission.

131. M. OULD SID'AHMED (Mauritanie) [*interprétation de l'arabe*] : S'il y avait eu un vote séparé sur le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution II, ma délégation pour les mêmes raisons qu'elle a présentées à la Deuxième Commission, se serait abstenue, tout en votant pour le projet de résolution dans son ensemble.

132. M. DORLEANS (Haïti) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution II, mais si le paragraphe 1 du dispositif avait fait l'objet d'un vote séparé, elle se serait abstenue, comme elle l'a fait à la Deuxième Commission.

133. M. AL-SHARAFI (Yémen) [*interprétation de l'arabe*] : Ma délégation s'est abstenue sur le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution II à la Deuxième Commission, conformément à la position que nous avons adoptée à ce sujet. S'il y avait eu un vote séparé sur ce paragraphe, nous nous serions abstenus.

134. M. GÖKÇE (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Nous tenons à dire, en ce qui concerne le projet de résolution II, que si le paragraphe 1 du dispositif avait été mis aux voix séparément nous nous serions abstenus, comme nous l'avons fait à la Deuxième Commission.

135. M. BA-ISSA (Yémen démocratique) [*interprétation de l'arabe*] : Comme ceux qui ont pris la parole avant moi, je tiens à confirmer la position adoptée par ma délégation à la Deuxième Commission sur le projet de résolution II : nous nous sommes abstenus sur le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution II, mais nous avons appuyé l'ensemble du projet et nous avons expliqué notre position. Nous avons fait de même ici.

136. M. VU SONG (Viet Nam) : La délégation vietnamienne a voté pour le projet de résolution II dans son ensemble. Si le paragraphe 1 du dispositif avait été mis aux voix séparément, notre délégation se serait abstenue.

137. M. OKUNNU (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Nous avons voté pour le projet de résolution II. Toutefois, si le paragraphe 1 du dispositif avait été mis aux voix séparément, nous nous serions abstenus, comme nous l'avons fait à la Deuxième Commission.

138. M. EFFAH-APENTENG (Ghana) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté pour le projet de résolution II dans son ensemble. Toutefois, si le paragraphe 1 du dispositif avait été mis aux voix séparément, nous nous serions abstenus comme nous l'avons fait à la Deuxième Commission.

139. M. ANOMA (Côte d'Ivoire) : En ce qui concerne le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution II, la Côte d'Ivoire a voté pour lorsqu'il a été mis aux voix à la Deuxième Commission. Réflexion faite et après analyse, nous nous serions abstenus en séance plénière si ce paragraphe avait été mis aux voix séparément. Ma délégation a voté pour le projet de résolution dans son ensemble.

140. M. de ALMEIDA (Angola) [*interprétation de l'anglais*] : En ce qui concerne le projet de résolution II, ma délégation a voté pour le projet dans son ensemble et elle aurait voté contre le paragraphe 1 du dispositif s'il avait été mis aux voix séparément.

141. M. RANIGA (Fidji) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté pour le projet de résolution II, mais nous nous serions abstenus si le paragraphe 1 du dispositif avait été mis aux voix séparément, comme nous l'avons fait à la Deuxième Commission.

142. M. PACKA MAKOSSO (Gabon) : Concernant le projet de résolution II, le Gabon, à la Deuxième Commission, a voté contre le paragraphe 1 du dispositif et s'est abstenu sur l'ensemble du projet de résolution. Nous réitérons notre vote.

143. M. OMARDIN (Malaisie) [*interprétation de l'anglais*] : En ce qui concerne le projet de résolution II, ma délégation a voté pour, mais pour ce qui est du paragraphe 1 du dispositif nous réaffirmons la position que nous avons adoptée à la Deuxième Commission où nous nous sommes abstenus.

144. M. TANTEM SAPYA (Thaïlande) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté pour le projet

de résolution II dans son ensemble, mais si le paragraphe 1 du dispositif avait été mis aux voix séparément nous aurions maintenu notre position, comme à la Deuxième Commission.

145. M. BLAIN (Gambie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté pour le projet de résolution II dans son ensemble, mais nous nous serions abstenus sur le paragraphe 1 du dispositif s'il avait été mis aux voix séparément, comme nous l'avons fait à la Deuxième Commission.

146. M. OYONO (République-Unie du Cameroun) : La délégation camerounaise a appuyé le projet de résolution II, mais, si le dispositif de ce projet de résolution avait fait l'objet d'un vote par division, ma délégation se serait abstenue sur le paragraphe 1 du dispositif.

147. Mme TALLAWI (Égypte) [*interprétation de l'arabe*] : Bien que la délégation égyptienne ait voté pour le projet de résolution II dans son ensemble, elle se serait abstenue sur le paragraphe 1 du dispositif s'il avait été mis aux voix séparément, car elle pense que la Deuxième Commission n'est pas l'instance appropriée pour décider des questions qui sont traitées dans ledit paragraphe.

148. M. DOUKOURÉ (Guinée) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution II dans son ensemble; toutefois, si le paragraphe 1 du dispositif avait été mis aux voix séparément, ma délégation se serait abstenue comme elle l'a fait à la Deuxième Commission.

149. M. ORTIZ SANZ (Bolivie) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation bolivienne a voté pour ce projet de résolution, et notamment, pour le paragraphe 1 du dispositif, qui est l'élément le plus important de tout le texte; puisqu'il s'agit d'un accord au sein de l'Assemblée générale pour adopter des mesures spéciales relatives aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral, on ne peut que réaffirmer le droit de tous les peuples du monde d'avoir un libre accès à la mer.

150. M. FAKHOURI (Liban) [*interprétation de l'arabe*] : Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution II dans son ensemble, parce que le paragraphe 1 du dispositif, sur lequel elle s'était abstenue lors du vote à la Deuxième Commission, n'a pas été mis aux voix séparément. Si ce paragraphe avait été mis aux voix séparément, elle se serait abstenue mais elle aurait appuyé le projet dans son ensemble.

151. M. MASHINGAIDZE (Zimbabwe) [*interprétation de l'anglais*] : Le Zimbabwe a voté en faveur du projet de résolution II, car nous sommes d'accord sur l'idée dont s'inspire le texte. Mais nous tenons à souligner que si le paragraphe 1 du dispositif avait fait l'objet d'un vote séparé nous nous serions abstenus. Nous avons certaines réserves en ce qui concerne les incidences de ce paragraphe particulier du dispositif.

152. M. AGUIRRE (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Je tiens à souligner que si le paragraphe 1 du dis-

positif de ce projet de résolution avait été mis aux voix séparément, ma délégation se serait abstenue, comme elle l'a fait à la Deuxième Commission.

153. M. AL-SHANFARI (Oman) [*interprétation de l'arabe*] : Lorsque le paragraphe 1 du dispositif a été mis aux voix séparément à la Deuxième Commission, nous nous sommes abstenus. Si ce même paragraphe avait fait l'objet d'un vote séparé en séance plénière, nous aurions adopté la même attitude et nous nous serions abstenus.

154. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant de poursuivre l'examen de l'ordre du jour de ce matin, je voudrais faire une suggestion, bien que l'Assemblée générale soit maître de sa propre procédure.

155. Il se peut que des cas semblables se produisent à l'avenir lorsque nous serons appelés à voter sur des projets de résolution pour lesquels les délégations ont adopté en commission une prise de position particulière. Il serait utile, et ce serait certes une économie de temps, de procéder à des votes séparés sur des paragraphes de projets de résolution tels que celui qui vient de soulever toutes ces explications de vote.

156. Nous passons maintenant au rapport de la Deuxième Commission sur les alinéas *d*, *e*, *g* et *h* du point 61 de l'ordre du jour concernant, respectivement : l'industrialisation; la science et la technique au service du développement; les problèmes alimentaires; les questions financières, monétaires et questions connexes [A/35/592/Add.3].

157. Les sept projets de résolution recommandés au paragraphe 40 du rapport ont tous été adoptés à la Commission sans vote.

158. Le projet de résolution I s'intitule « Mesures spéciales pour le développement économique et social de l'Afrique dans les années 80 ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale est d'accord pour adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 35/64).

159. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution II, intitulé « Révision des listes d'Etats éligibles au Conseil du développement industriel ». Puis-je considérer que l'Assemblée est d'accord pour adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 35/65).

160. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les projets de résolution III A et B ont trait à la coopération en matière de développement industriel. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ces projets de résolution figurent dans le document A/35/703. La Deuxième Commission les a adoptés sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée est d'accord pour faire de même ?

Les projets de résolution III A et B sont adoptés (résolutions 35/66 A et B).

161. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les projets de résolution IV A et B traitent de la science et de la technique au service du développement. La Deuxième Commission les a adoptés sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale est d'accord pour faire de même ?

Les projets de résolution IV A et B sont adoptés (résolutions 35/67 A et B).

162. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Rapport du Conseil mondial de l'alimentation ». Il a été adopté par la Deuxième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale est également d'accord pour l'adopter ?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 35/68).

163. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je sou mets maintenant à l'Assemblée générale le projet de résolution VI, intitulé « Situation de l'alimentation et de l'agriculture en Afrique ». Puis-je considérer que l'Assemblée suivra l'exemple de la Deuxième Commission et adoptera ce projet ?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 35/69).

164. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Enfin, nous passons au projet de résolution VII, intitulé « Journée mondiale de l'alimentation ». La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale est d'accord pour l'adopter ?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 35/70).

165. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 41, la Deuxième Commission recommande l'adoption d'un projet de décision intitulé « Questions financières et monétaires et questions connexes ». La Deuxième Commission a adopté cette décision sans vote. Je considérerai, s'il n'y a pas d'objection, que l'Assemblée générale souhaite faire de même.

Le projet de décision est adopté (décision 35/419).

166. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant les membres de l'Assemblée à porter leur attention sur le rapport de la Deuxième Commission relatif aux alinéas *k*, *l*, *m*, *n* et *o*, du point 61 de l'ordre du jour, concernant, respectivement, l'environnement; les établissements humains; la participation effective et l'intégration des femmes au développement; l'examen des tendances à long terme du développement économique; et le Fonds spécial des Nations Unies [A/35/592/Add.4].

167. Il y a huit projets de résolution et un projet de décision recommandés par la Deuxième Commission. L'Assemblée générale prendra note du fait qu'aucune

décision n'a été prise sur l'alinéa *o* du point 61 de l'ordre du jour concernant le Fonds spécial des Nations Unies.

168. Je mets tout d'abord aux voix le projet de résolution I, intitulé « Le problème des restes matériels des guerres ».

Par 119 voix contre zéro, avec 29 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 35/71).

169. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification ». La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 35/72).

170. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution III, intitulé « Exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification », a également été adopté par la Deuxième Commission sans procéder au vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter de la même manière ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 35/73).

171. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Coopération internationale dans le domaine de l'environnement ». Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet est contenu dans le document A/35/704. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution IV sans vote et je pense que l'Assemblée générale souhaitera faire de même.

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 35/74).

172. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution V, intitulé « Conditions de vie du peuple palestinien ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, Équateur, Égypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Éthiopie, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guyane, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigé-

ria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Belgique, Birmanie, Canada, Danemark, République dominicaine, Fidji, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Guatemala, Haïti, Islande, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 118 voix contre 2, avec 26 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 35/75).

173. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution VI est intitulé « Renforcement des activités relatives aux établissements humains ». La Deuxième Commission l'a adopté sans procéder au vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le Projet de résolution VI est adopté (résolution 35/76).

174. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les projets de résolution VII A, B, C et D sont relatifs aux établissements humains. La Deuxième Commission les a adoptés sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Les projets de résolution VII A, B, C et D sont adoptés (résolutions 35/77 A, B, C et D).

175. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution VIII est intitulé « Participation effective et intégration des femmes au développement ». La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder au vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite suivre cet exemple ?

Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 35/78).

176. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Enfin, au paragraphe 47 de son rapport, la Deuxième Commission recommande l'adoption d'un projet de décision intitulé « Tendances à long terme du développement économique ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire adopter ce projet de décision ?

Le projet de décision est adopté (décision 35/420).

177. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote après le vote.

178. M. SCHELTEMA (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : Face à la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, la communauté mondiale a eu à se prononcer sur un certain nombre de questions d'importance vitale. En nous mettant d'accord aujourd'hui sur un nouveau texte qui guidera nos efforts de développement dans la décennie à venir, nous nous joignons à un consensus général sur le meilleur compromis possible. Si je prends la parole maintenant c'est donc, avant tout, pour exprimer notre satisfaction de ce que le compromis ait été possible. Je tiens à souligner, maintenant que cette stratégie a été adoptée, que mon gouvernement s'engagera politiquement à l'égard de la nouvelle stratégie, et j'exprime l'espoir que tous les pays de la communauté internationale adopteront la même attitude.

179. En plus de l'intervention que fera le représentant du Luxembourg au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, je mentionnerai un point précis sur lequel le résultat n'est pas celui que nous avons espéré. La délégation des Pays-Bas regrette qu'il ne soit pas possible de donner une forme plus contraignante au paragraphe consacré à l'aide publique au développement. Je rappellerai les paroles de notre ministre pour le développement de la coopération au débat général de la onzième session extraordinaire. Il a dit, quant à l'objectif de l'aide publique au développement :

« Le Gouvernement néerlandais demande à tous les pays développés, y compris les pays développés de l'Europe de l'Est, d'adopter l'objectif convenu de 0,7 % qui doit être atteint dans quelques années.

« Il est décevant que tant de pays n'y soient pas parvenus⁷. »

180. Je rappellerai que quelques pays seulement, dont le mien, ont atteint et même dépassé l'objectif de 0,7 %. Pour ce qui est des Pays-Bas, nous sommes arrivés à un niveau de plus de 0,9 %.

181. Je rappellerai aussi que mon pays était disposé à envisager sérieusement la proposition du Groupe des 77 de relever l'objectif accepté jusqu'à 1 % d'ici la fin de la décennie. Je souligne que mon gouvernement accepte pleinement le texte concernant l'objectif de 1 %, tel qu'il est formulé dans la stratégie actuelle.

182. M. WOLZFELD (Luxembourg) : Les neuf Etats membres de la Communauté économique européenne, au nom desquels j'ai l'honneur de m'exprimer, ont été heureux de se joindre au consensus sur le projet de résolution portant adoption de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement [A/35/592/Add.1, par. 6].

183. J'aimerais tout d'abord exprimer ici toute l'appréciation que nous portons au Président du Comité préparatoire de la nouvelle Stratégie internationale du développement, l'ambassadeur Naik, pour la compétence, la patience, le courage et le sens des responsabilités dont il a fait preuve tout au cours des négociations,

⁷ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session extraordinaire, Séances plénières, 10^e séance, par. 209 et 210.

contribuant ainsi par son engagement personnel à élaborer un texte qui raille l'accord de toutes les parties.

184. J'ai déjà eu l'occasion de souligner toute l'importance que la Communauté européenne attache à l'adoption de la Stratégie au moment de l'adoption du projet de résolution A/C.2/35/L.59 à la Deuxième Commission⁸.

185. Le document que nous venons d'approuver [*résolution 35/56, annexe*] nous paraît refléter de manière équilibrée les divers facteurs économiques et sociaux en vue de permettre un épanouissement réel de l'ensemble des populations concernées en assurant leur pleine participation au processus de développement, ainsi qu'une répartition équitable des bénéfices qui en découlent. Il tient également compte de la nécessaire mobilisation des ressources humaines, des transferts de ressources vers les pays en développement et de la préservation des ressources naturelles de la planète. Nous espérons que la prise en compte de ces différents éléments dans le cadre qui régira le processus du développement pendant la décennie à venir sera renforcée et affirmée à travers des mécanismes d'examen et d'évaluation que nous avons institués.

186. Permettez-moi maintenant de vous faire part de quelques commentaires et explications qui préciseront dans quel sens nous comprenons certains éléments de la décision importante que nous sommes en train de prendre.

187. Tout d'abord, en ce qui concerne les ressources financières pour le développement, la Communauté européenne et ses Etats membres ne peuvent souscrire ni au concept ni à la formulation contenus au paragraphe 113 de la sous-section D de la section III, intitulée « Mesures », sur lequel ils expriment leurs réserves. De même, en ce qui concerne les transports, et plus particulièrement le paragraphe 128 de la même section, ils ne peuvent accepter que le principe d'un objectif chiffré concernant la part des flottes marchandes nationales et multinationales des pays en voie de développement dans le tonnage mondial de port en lourd.

188. En ce qui concerne les autres parties du document qui est soumis à notre appréciation, la Communauté et ses Etats membres souhaiteraient faire des déclarations suivantes.

189. Pour ce qui est de l'aide publique au développement, dont il est question au paragraphe 24 de la section II — « Buts et objectifs » — et au paragraphe 98 de la sous-section D — « Ressources financières pour le développement » — figurant à la section III, tous les Etats membres de la Communauté réaffirment leur engagement vers l'objectif de 0,7 % pour l'aide publique au développement. Cet engagement est confirmé par l'accroissement rapide et substantiel de leurs efforts d'aide pendant les dernières années. Ainsi, l'aide publique au développement de la Communauté dans son ensemble a augmenté de près de 30 % entre 1978 et 1979, atteignant ainsi une part de plus de 50 % sur le

total de l'aide fournie par les pays industrialisés. En même temps, notre effort combiné pour l'aide publique au développement, qui a toujours été supérieur à la moyenne des pays industrialisés, a connu un accroissement significatif de son pourcentage par rapport au produit national brut. En ce qui concerne les dispositions des paragraphes 24 et 98 mentionnés ci-dessus, la Communauté et ses Etats membres se joignent au consensus. Les Etats membres préciseront leurs positions concernant l'aide publique au développement dans des déclarations nationales.

190. Tous les Etats membres de la Communauté considèrent que la charge représentée par l'effort attendu de pays développés devra être assumée, à l'avenir, de façon plus équitable entre tous, quel que soit le système économique et social de chacun.

191. En ce qui concerne l'énergie, et plus particulièrement le paragraphe 34 de la section II — « Buts et objectifs » — la Communauté et ses Etats membres désirent rappeler le caractère essentiel d'une solution à long terme aux problèmes de l'énergie pour le développement des pays en développement et pour la croissance de l'économie mondiale. A cet égard, ils regrettent que des questions aussi importantes pour le développement que la disponibilité des ressources énergétiques et la prévisibilité des questions du marché ne soient pas suffisamment reflétées dans les paragraphes concernant l'énergie. Considérant l'importance croissante des besoins en énergie des pays en développement, ils appellent de leurs vœux des mesures concertées au bénéfice de la communauté internationale tout entière.

192. Pour ce qui est de l'alinéa c du paragraphe 126 — section III, sous-section H, intitulée « Energie » — en ce qui concerne la référence à l'accès des pays en développement à la technologie nucléaire conformément aux principes énoncés par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/50 du 8 décembre 1977, la Communauté et ses Etats membres souhaitent marquer leur accord sur les principes et les dispositions de ladite résolution et saisissent cette occasion pour réaffirmer leur engagement en faveur de sauvegardes effectives et en faveur de la contribution essentielle de règles de sauvegarde adéquates pour assurer que le développement de l'énergie nucléaire demeure cohérent avec des politiques effectives de non-prolifération en matière nucléaire.

193. En ce qui concerne maintenant les questions monétaires et financières internationales et plus particulièrement les parties pertinentes des paragraphes y relatifs, c'est-à-dire le paragraphe 26 de la section II — « Buts et objectifs » — et le paragraphe 115 — section III, sous-section E, intitulée « Questions monétaires et financières internationales », la Communauté et ses Etats membres souhaitent rappeler que les pays en développement devraient jouer un rôle effectif et équitable dans le processus de décision à l'intérieur du système monétaire international, rôle qui devrait être fondé sur le part qu'ils prennent dans l'économie mondiale, en accord avec les règles et les principes existants et évolutifs du cadre institutionnel concerné.

194. Pour ce qui est du commerce international — dont il est traité plus particulièrement aux paragraphes

⁸ *Ibid.*, trente-cinquième session, Deuxième Commission, 41^e séance, par. 40 à 42, et *ibid.*, Deuxième Commission, Fascicule de session, rectificatif.

52 et 53 — section III, sous-section A, intitulée « Commerce international », la Communauté et ses Etats membres espèrent pouvoir collaborer avec le plus grand nombre possible de pays en développement, afin de mettre en œuvre avec succès les résultats des négociations commerciales multilatérales et de poursuivre avec eux, au sein du GATT, les efforts en vue d'une adaptation constante des règles et principes du commerce international aux besoins de la communauté internationale.

195. En ce qui concerne le texte du paragraphe 60, qui figure également à la sous-section A susmentionnée, la Communauté, qui est le marché le plus ouvert aux exportations de produits agricoles en provenance des pays en développement, poursuivra ses efforts en ce domaine dans le cadre de la politique agricole commune.

196. Pour ce qui est de la question de la dette, l'adhésion des Etats membres de la Communauté au consensus sur le paragraphe 112 de la sous-section D, intitulée « Ressources financières pour le développement », de la section III, se base sur leur attitude générale concernant les questions relatives à la dette. Nous continuons de croire que les mesures d'ajustement de la dette doivent être examinées dans des circonstances exceptionnelles, sur demande spécifique, cas par cas, et dans le cadre de la politique de coopération au développement de chaque pays. En ce qui concerne la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement du 11 mars 1978⁹, les Etats membres de la Communauté rappellent qu'ils ont rempli les engagements souscrits dans la section A de cette résolution. Ces mesures, qui démontrent une volonté politique affirmée, ont donné lieu à une amélioration substantielle quant à la qualité et au volume de l'aide octroyée par nos pays aux pays en développement concernés.

⁹ Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, neuvième session extraordinaire, Supplément n°1.*

197. En ce qui concerne la coopération entre pays en développement, et surtout le paragraphe 135 de la sous-section J de la section « Mesures », la Communauté et ses Etats membres rappellent leur attachement à un renforcement de la coopération économique et technique entre pays en développement.

198. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je regrette d'intervenir, mais je dois rappeler au représentant du Luxembourg que les 10 minutes qui lui sont consacrées sont dépassées. Il existe une décision dont j'ai donné lecture à l'Assemblée à différentes occasions, notamment ce matin — décision 34/401 — qui stipule que les « explications de vote doivent être limitées à 10 minutes ». Je demande au représentant du Luxembourg d'avoir l'obligeance de terminer sa déclaration maintenant.

199. M. WOLZFELD (Luxembourg) : Je me permettrai de rappeler que je parle au nom de neuf Etats membres et que mon intervention porte sur l'ensemble du point 61 examiné aujourd'hui, ce qui explique que mon intervention sera peut-être un peu plus longue que prévu.

200. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La décision de l'Assemblée générale, qui est connue depuis l'année dernière et répétée cette année encore, fixe la durée limite des explications de vote à 10 minutes. Je regrette, mais je dois demander au représentant du Luxembourg de terminer maintenant sa déclaration.

201. M. WOLZFELD (Luxembourg) : Je proposerai que le représentant du Danemark, au nom des Etats membres de la Communauté européenne, poursuive notre explication de vote à la séance de cet après-midi.

La séance est levée à 13 h 15.